
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 septembre 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Trivier sur Moignans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 57

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS		x		M. JACQUARD
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS- DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER		x		JP. COURRIER
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		JP. HUMBERT
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Hélène	ALVADO	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x		JL. BOURDIN
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN	x			
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET	x			
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Martine	DURET			x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		D. BOULON
VALEINS	Estelle	MAINGUE LAGRANGE	x			
VERSAILLEUX	Christophe	JACQUIER	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x		F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		I.DUBOIS
	Didier	FROMENTIN		x		A.DUPERRIER
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT	x			
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT	x			

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- PRESENTATION MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Présentation par Mme BOYER et M. GINON.

Arrivée de Mme MAINGUE LAGRANGE et M. BAILLET.

Mme ESCRIVA ajoute que la CCD réfléchit à des actions innovantes sur le territoire, en lien avec la mobilité.

M. COURRIER questionne sur le manque d'assistantes maternelles et la mise en place de MAM.
Mme BOYER explique le développement de solutions nouvelles par rapport au bassin de vie du dispositif Grandir en Milieu Rural. Le diagnostic se concentrera sur le projet de territoire pour définir les orientations prioritaires avec une contractualisation sur plusieurs années. Cela permettra d'avoir des projets plus ambitieux.

III- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Audrey CHEVALIER est élue secrétaire de séance par 53 voix pour et 2 abstentions (Mme CHEVALIER et M. JACQUIER).

IV- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal du 15 septembre 2022.

M. GAUTHIER aimerait éviter la réception d'annexes sur les boîtes personnelles le jour du conseil.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 4 abstentions (MM. HUMBERT, MUNERET par procuration, LIENHARDT et MERIEUX) :

- **D'approuver** le procès-verbal.

V- MODIFICATION DES STATUTS : BASE LA NIZIERE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

La base de Loisirs « La Nizière » est listée dans les équipements touristiques d'intérêt communautaire.

Après plusieurs années de difficultés dans son fonctionnement, notamment financières, et malgré d'importants travaux de remise en état, la désignation d'un délégué de service public chargé de sa gestion, le constat a été effectué d'une persistance des dysfonctionnements et mécontentement. La Conférence des Maires, dans le prolongement de la commission tourisme et du bureau s'est prononcée en faveur d'un arrêt de l'exploitation de cette base de loisirs et d'un retour à la commune de Saint-Nizier-le-Désert.

Arrivée de M. MANCINI + le pouvoir de Mme ABRAM PASSOT.

M. COURRIER revient sur la délibération du conseil municipal de prendre le temps de réflexion pour l'avenir du site. Une vidéo présente le projet communal. Il rappelle que la vente du site n'est pas envisagée, malgré des offres de différents acteurs économiques. Elle ne sera pas transformée en terrain de golf ou en centrale solaire. Le conseil municipal souhaite garantir les demandes des habitants : garder l'espace naturel, ne pas fermer le lieu au public, se balader autour des étangs et pêcher. Une future DSP ne garantirait pas cela. Il souhaite que les conseillers municipaux se mettent à la place de ceux de Saint-Nizier-le-Désert et respectent la décision de ce conseil. Comme échangé en conférence des maires, le conseil est souverain.

Mme DUBOIS aimerait recueillir les avis des conseillers communautaires sur cet équipement.

M. HUMBERT parle en tant qu'ancien président de l'ex-CC du Canton de Chalamont. Il revient sur le transfert à l'époque où la commune ne pouvait assurer seule les investissements à faire. Il a contacté les services de la trésorerie et la Préfecture pour connaître les conditions de restitution d'une compétence d'une

communauté de communes à une commune. La valeur nette de l'actif de la base de la Nizière s'élève à ce jour à 880 572,69 €. Lors d'un transfert de compétences, il y a aussi une reprise des dettes. Au 31 décembre 2021, l'amortissement des dettes relatif à la Nizière s'élevait à 228 330,23 €. La Préfecture a indiqué que la restitution de compétences de l'EPCI vers les communes doit donner lieu à une évaluation par la CLECT. Il demande si un débat a eu lieu pour les charges transférées via la CLECT.

Mme DUBOIS aurait apprécié qu'il demande ces documents à la CCD et non à la trésorerie. Il y aura évidemment débat en CLECT au regard de l'actif et du passif ; elle s'en est entretenue avec Mme PERI. La dette est actuellement de 190 000 €.

M. HUMBERT s'excuse de ne pas être passé directement par la CCD. Il rappelle les 1 320 000 € d'investissement, payés par les habitants des 8 communes de la CC de Chalamont jusqu'en 2016. Il ne conteste pas les difficultés de gestion de la base, qui lui ont été aussi reprochées en 2017. Le gestionnaire actuel connaît aussi des difficultés, il a orienté ses efforts vers le snack et a délaissé les 22 hectares. Il y avait 5 employés pour la gestion à l'époque, ce n'était pas pour rien. Il demande au maire de Saint-Nizier-le-Désert comment il va faire. Il estime que la décision est prématurée tant que la CLECT n'a pas rendu son verdict. Il voudrait des chiffres précis.

M. COURRIER confirme son constat sur le fonctionnement de la Nizière, qui est juste. La remise en état se fera à moindre coût. Le reste sera financé par la location du restaurant et la pêche.

M. HUMBERT regrette qu'en 2000 la communauté n'a pas assez été percutante pour faire les investissements. C'est un atout et un site remarquable. Il ne comprend pas pourquoi sacrifier cet équipement, qui est un atout touristique pour le territoire. Il demande au conseil communautaire de mener une réflexion encore un ou deux mois avant de statuer. En 1995, la communauté payait un loyer à la commune. Il trouve regrettable de faire un cadeau comme ça à la commune.

Mme DUBOIS indique que la CCD ne fait pas de cadeau. Elle a conscience que l'emplacement est remarquable et qu'il faut le préserver. Le camping est fréquenté seulement à 12% ; une réflexion est à mener sereinement. La même problématique se pose au camping de Villars les Dombes. Elle souhaite connaître le ressenti des conseillers communautaires à propos de l'intérêt ou non de garder cet équipement communautaire. Elle entend que c'est prématuré sans les montants transférables. Elle propose de ne pas se positionner ce soir et de travailler avec la CLECT avant de valider ou non la décision prise.

M. GAUTHIER constate que les travaux n'ont pas été faits et que la CCD n'a rien fait non plus. Il pense que ça va être difficile pour la commune.

Mme DUBOIS rappelle le choix d'une DSP vu les moyens financiers lors de la fusion. Elle souhaite un projet concerté et bénéfique pour les habitants de Saint Nizier et pour l'ensemble du territoire.

M. JOLIVET estime que le projet présenté correspond à ce qui existe. Il ne se positionnera pas ce soir vu le peu d'éléments. Il souhaite que la base reste intercommunautaire.

Mme PERI revient sur la présentation de la Nizière qu'elle estime relever du tourisme de proximité. La CCD a une compétence d'intérêt communautaire. Elle trouve cohérent de développer un projet communautaire porté par la CCD et en concertation avec la commune. Elle ne comprendrait pas le transfert de compétence pour un projet similaire.

M. COURRIER remercie les élus pour leur sollicitude par rapport à la commune. Le projet présenté n'est plus le même, la partie camping est en attente. On n'est pas capable de le gérer. Les attentes des campeurs ont changé. Il souhaite un accès libre aux habitants et une possibilité de restauration. La contrainte pour la commune n'est pas énorme, le calcul de la CLECT le déterminera.

M. PETRONE est gêné de prendre une décision alors que les conseillers municipaux vont se prononcer ensuite. Il aimerait avoir les éléments pour le présenter à son conseil. La sagesse serait de ne pas aller en avant, avoir un maximum d'informations pour la CLECT et ensuite se prononcer en connaissance de cause.

Mme DUBOIS ajoute qu'il faudra prévoir un important toilettage sur le versant administratif du volet foncier. Une convention entre la CC de Chalamont et la commune de St Nizier est évoquée dans une délibération mais n'est pas dans les dossiers de la CCD.

M. HUMBERT indique qu'un bail emphytéotique a été annulé suite au transfert de compétences. Pour la convention, il ne sait pas depuis la fusion.

M. GRANGE se pose la question comment faire mieux tout seul qu'à 36. Il rappelle le site remarquable. Il ne veut pas aller contre le désir de la commune. Il demande un peu de temps pour le faire bien et que personne ne soit lésé.

M. COURRIER retourne la question comment à 36 on n'y est pas arrivé.

Mme PERI suggère que des professionnels comme Dombes Tourisme réfléchissent au devenir du site.

M. COURRIER cite le camping de St Paul de Varax qui fonctionne mais il s'agit d'une gestion par un privé, qui est propriétaire des lieux.

M. JAYR fait un constat global sur la compétence tourisme et la restitution des équipements comme les panneaux de sentiers pédestres. Il compare le déficit de la piscine et celui de la base, qui pourrait aussi être supporté par les 36 communes.

M. MARECHAL rappelle la politique touristique du territoire et le livre blanc. La commune de Villars les Dombes réfléchit également à l'avenir du camping à la suite de l'évolution des attentes et pratiques touristiques.

M. GAGNOLET résume les 2 possibilités. La CCD garde cet équipement et souhaite prioriser un projet viable pour la base ou il est rendu à la commune.

Mme DUBOIS confirme ces propos.

M. COMTET indique que la DSP se terminant au 31 décembre 2022, le site sera à la charge de la CCD au 1^{er} janvier 2023. La base est un espace magnifique mais qui ne rapporte pas. Sur l'ex CC Centre Dombes, il cite le cas du camping de St Paul de Varax qui a été rendu à la commune. Il faut se poser la question du coût et du devenir du camping, peut-être même réfléchir à une gestion privée qui réalise de véritables investissements.

M. GAUTHIER rappelle le dernier investissement qui était la piscine.

Mme DUBOIS ajoute que la piscine était réservée aux campeurs, avec une fréquentation de 12%.

Mme DUPERRIER revient sur la politique touristique de la CCD. Etant membre de la commission tourisme et malheureusement absente à la dernière commission, elle déplore le peu de débat sur la base. Le camping représente 50 % de l'offre d'hébergement sur le territoire. Si 2 campings disparaissent (St Nizier le Désert et Villars les Dombes), elle pose la question du développement d'un tourisme excursionniste et non de séjour.

M. JAYR est surpris que la commission tourisme a évoqué ce sujet en février et qu'il soit présenté 8 mois après.

Mme DUBOIS indique que ce point a été débattu en commission tourisme et en conférence des maires.

M. GAGNOLET demande si c'est une priorité pour la CCD et alors il faut prévoir les moyens en face.

Mme DUBOIS propose de travailler sur le dossier en CLECT et une large concertation avec les commissions finances et tourisme.

M. HUMBERT interroge sur la fin de la DSP et remercie Madame la Présidente de ne pas délibérer ce soir, de travailler avec la commission tourisme et l'appui d'Ain tourisme et d'avancer avec la CLECT.

Mme DUBOIS explique que la DSP a déjà été relancée, le contrat arrive à terme au 31 décembre 2022. Elle rejoint M. Humbert pour le travail à venir pour la base.

M. COMTET souhaite que le site reste entretenu en attendant de connaître le devenir du site.

Mme DUBOIS et M. COURRIER expliquent que malheureusement l'état du site n'est actuellement pas reluisant.

Le point est ajourné.

ENVIRONNEMENT

VI- HARMONISATION / OPTIMISATION DU SERVICE DE COLLECTE DES DECHETS

Rapporteur : Christophe MONIER









La collecte sélective s'effectue actuellement :

- en apport volontaire pour 15 communes (15 000 habitants),
- en porte-à-porte pour 21 communes (24 000 habitants) avec des communes collectées en C1 (toutes les semaines) et d'autres en C0,5 (tous les quinze jours).

Par ailleurs, en raison de la mise en place de l'extension des consignes de tri et de la redevance incitative, une baisse des tonnages et des volumes d'ordures ménagères résiduelles à collecter et, de manière corrélée, une réduction du nombre de présentations des bacs roulants sont constatées.

La Commission Environnement a souhaité mener une réflexion avec pour objectifs d'harmoniser le service de collecte sur l'ensemble des 36 communes, de limiter l'impact environnemental du transport des déchets et de maîtriser l'augmentation des coûts de collecte des déchets.

Quatre scénarios ont été étudiés et présentés en Commission Environnement le 6 septembre et en Conférence des Maires le 22 septembre. Les quatre scénarios sont présentés dans le tableau ci-après.

Scénarios étudiés			
Scénario	Flux de déchets	Mode de collecte	Fréquence de collecte en porte à porte
1	Collecte OMR		C1 pour les 36 communes
	Collecte sélective		/
2	Collecte OMR		C 0,5 et C1 (centres commune > 1 000 hab.)
	Collecte sélective		/
3	Collecte OMR		C1 pour les 36 communes
	Collecte sélective		C1 pour les 36 communes
4	Collecte OMR		C 0,5 et C1 (centres commune > 1 000 hab.)
	Collecte sélective		C 0,5 et C1 (centres commune > 1 000 hab.)

Le scénario 4 a été retenu dans ces 2 instances.

Il est proposé au Conseil Communautaire de choisir le scénario n°4 à savoir :

- Pour les ordures ménagères résiduelles : collecte conteneurisée en porte-à-porte en C0,5 sauf pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants qui seront collectés en C1,
- Pour la collecte sélective (hors verre) : collecte conteneurisée en porte-à-porte en C0,5 sauf pour les centres des communes de plus de 1 000 habitants qui seront collectés en C1.

Afin de prendre en compte techniquement et financièrement ces modifications, le règlement du Service Public de Gestion des Déchets sera à modifier lors d'un prochain conseil communautaire.

M. GAGNOLET demande si une subvention est prévue pour l'achat de bacs.

M. MONIER répond que la décision de ce conseil est uniquement sur le choix de scénario.

Mme DUBOIS ajoute qu'elle souhaite que la CCD réalise un effort financier pour le déploiement de bacs, qui apportent des garanties évidentes de salubrité.

M. GRANDJEAN craint un encombrement des bacs dans les rues.

M. MONIER remarque que d'autres communes craignent la multitude de sacs dans les rues. Une vérification en amont est opportune.

M. HUMBERT demande pour la collecte des petites communes et des restaurants tous les 15 jours.

M. MONIER explique que les restaurants doivent s'organiser par eux-même pour élimer leurs déchets.

Mme DUBOIS confirme que les professionnels disposent normalement de leurs propres exutoires.

M. LOREAU ajoute que 90 % de la population sortent les poubelles une fois par mois.

Mme DUPERRIER rappelle l'intérêt des déchets organiques. Une réflexion sur le compost pour le collectif serait intéressante.

M. MONIER revient sur la vente des composteurs qui est bénéfique. Pour le compost collectif, la difficulté est d'être sur l'espace public. La CCD pourrait collaborer avec une initiative communale.

Mme CHEVALIER rappelle la loi AGECE qui impose aux gros producteurs (à partir de 5 tonnes) de biodéchets de gérer leur gisement. Elle impose également aux intercommunalités de gérer une collecte séparée des biodéchets à partir de 2022. Cette obligation est malheureusement contradictoire avec l'outil de traitement Ovade qui utilise la part fermentescible de nos poubelles.

M. JACQUARD revient sur le compostage collectif et la désignation d'un référent. Beaucoup de déchets subsistent autour.

M. MARECHAL interpelle sur les points de compostage sur des tenements publics et les problèmes de salubrité dans les centres urbains.

M. GAGNOLET demande si le choix de la fréquence est une 1^{ère} étape.

M. MONIER rappelle l'équilibre entre l'aspect financier et la dimension écologique du système.

Mme DUBOIS ajoute que la CCD a un marché avec le prestataire.

M. JOLIVET remarque qu'il y a un abus des sacs jaunes.

M. MONIER suggère que l'option du bac réduira ce désagrément.

M. GAUTHIER demande si le choix entre le sac ou le bac sera possibles.

M. MONIER propose le bac.

M. COMTET cite le service proximité de Bouligneux avec l'explication de la redevance.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour, 1 voix contre (M. HUMBERT) et 3 abstentions (MM. GRANDJEAN, MERIEUX et MUNERET par procuration) :

- **De retenir** le scénario 4,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

VII- CLOTURE BUDGET ANNEXE CREATHEQUE

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Le 15 octobre 2021, le bâtiment Créathèque situé à Saint Trivier sur Moignans, ainsi que les actifs associés ont été cédés à la société SAS OXYGEN pour un montant de 500 000 €. L'exercice 2022 a permis d'effectuer l'ensemble des régularisations comptables liées à cette cession.

Par conséquent, ce budget annexe n'a plus de raison d'être ; les dépenses inhérentes au fonctionnement de ce bâtiment étant terminées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de clore au 31 décembre 2022 le budget annexe « Créathèque ». Il conviendra d'effectuer le transfert des biens et toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 56 voix pour et 1 abstention (M. JACQUIER) :

- **De clore** au 31 décembre 2022 le budget annexe « Créathèque »,
- **D'effectuer** le transfert des biens et toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

VIII- CLOTURE BUDGET ANNEXE ZA ACTIPARC, A CHANEINS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Par délibération du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la cession des terrains de la ZA Actiparc par la Commune de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Commune de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €,
- Les terrains de la ZA les Glacières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €,
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €.

Préalablement, lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait fixé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales, de la façon suivante :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZA) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZA ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

L'acte de vente des terrains de la ZA Actiparc, entre la Commune de Chaneins et la Communauté de Communes de la Dombes, a été signé le 10 juillet 2018.

L'ensemble des terrains cessibles transférés de la ZA Actiparc ont été vendus et les travaux de viabilisation réalisés.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 octobre 2017, la différence entre le prix d'acquisition à la Commune et le prix de revente des terrains transférés par la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Actiparc, après déduction des travaux réalisés pour sa viabilisation, a été reversée à la Commune pour un montant total de 46 060,25 €.

Puis, la cession à la Commune de Chaneins, des parcelles correspondant aux espaces publics de la ZA Actiparc, a été effectuée par acte notarié signé le 7 décembre 2021.

L'opération étant achevée et soldée, il est proposé au Conseil Communautaire de clore au 31 décembre 2022 le budget Annexe ZA Actiparc à Chaneins. Il conviendra d'effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par :

- **De clore** au 31 décembre 2022 le budget annexe « ZA Actiparc à Chaneins »,
- **D'effectuer** toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IX- ZA LES GLACIERES, A NEUVILLE-LES-DAMES : REVERSEMENT A LA COMMUNE A LA SUITE DE LA COMMERCIALISATION DES TERRAINS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES, DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Par délibération du 14 décembre 2017, modifiée le 14 juin 2018, le Conseil communautaire de la Dombes a approuvé la cession des terrains de la ZA Actiparc par la Commune de Chaneins, de la ZA Les Glacières par la Commune de Neuville-les-Dames, et de la ZA La Poyarosse par la Commune de St Paul-de-Varax, en pleine propriété, à la Communauté de Communes de la Dombes dans les conditions financières suivantes :

- Les terrains de la ZA Actiparc, à Chaneins, au prix de 92 677,68 €,
- Les terrains de la ZA les Glacières, à Neuville-les-Dames, au prix de 64 638,25 €,
- Les terrains de la ZA la Poyarosse, à Saint Paul-de-Varax, au prix de 28 740,00 €.

Préalablement, lors de sa séance du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire avait fixé les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activités communales, de la façon suivante :

1. Le principe de neutralité

- La Communauté de Communes de la Dombes ne doit ni perdre, ni gagner d'argent ;
- L'opération d'achèvement de la zone doit s'effectuer comme si la Commune concernée l'avait menée elle-même à son terme.

2. Les modalités de mise en œuvre

- Les terrains restant à commercialiser seront acquis, par la Communauté de Communes de la Dombes au prix de revient (bilan comptable de la ZA) ;
- En cas de revente, par la Communauté de Communes de la Dombes, à un prix supérieur au prix d'acquisition à la Commune concernée, la différence sera reversée à la Commune après déduction, le cas échéant, des travaux réalisés pour la viabilisation de la ZA ;
- Les espaces communs de la ZA sont acquis gratuitement par la Communauté de Communes, qui assure leur entretien jusqu'à l'achèvement de la zone (terrains commercialisés). Les espaces communs sont alors rétrocédés gratuitement à la Commune ;
- Les cessions feront l'objet d'un acte notarié entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée.

L'acte de vente entre la Commune de Neuville-les-Dames et la Communauté de Communes de la Dombes a été signé le 10 juillet 2018, selon les quotités suivantes :

Parcelle	Surface en m ²	Prix de cession au m ² (prix de revient)	Prix Parcelles cessibles
B 1 245	2 800	11,35	31 780,00 €
B 1 435	2 895	11,35	32 858,25 €
B 1 442	1 151	0	0 €
Total Parcelles	6 846 m²		64 638,25 €

L'ensemble des terrains cessibles transférés de la ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames sont aujourd'hui vendus et les travaux achevés.

La différence entre le prix d'achat (11,35 €/m²) et le prix de revente (18 € H.T./m²) a été calculée en vue de son reversement.

ZA LES GLACIERES						
Acquéreur	Parcelles	Surface cadastrale	Surface réelle (bornage)	Prix d'acquisition net en €	Prix de revente en € H.T.	Différence en €

PERRIER IMMO	B 1245 B 1435	5695 m ²	5 553 m ² (- 142 m ²)	64 638,25 € (11,35 €/m ²)	99 954 € (18 €/m ²)	35 315,75 €
-----------------	------------------	---------------------	---	---	---	--------------------

Les montants des travaux réalisés figurent dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Travaux réalisés et en cours	Montant H.T.
SA ROGER MARTIN RHONE ALPES	Travaux de finition de voirie	17 785,87 €
SA COLAS RHONE ALPES AUVERGNE	Travaux de finition de voirie	936,10 €
AXIS-CONSEIL	Bornage	1 387,50 €
TOTAL GENERAL		20 109 ,47 €

ZA LES GLACIERES	
Différentiel Acquisition / Revente en € H.T.	Après déduction des travaux en € H.T.
35 315,75 €	15 206,28 €
MONTANT A VERSER A LA COMMUNE	
15 206,28 €	

La différence entre le prix d'acquisition à la Commune de Neuville-les-Dames et le prix de revente des terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Les Glacières, après déduction des travaux réalisés, s'élève à 15 206,28 €.

Conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la vente des terrains viabilisés ayant été réalisée, les espaces communs de la ZA doivent être rétrocédés à la Commune de Neuville-les-Dames, pour le prix d'un euro symbolique :

Parcelle	Surface en m ²
B 1 442	1 151

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le versement, à la Commune de Neuville-les-Dames, du montant de 15 206,28 € correspondant au produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Les Glacières, après déduction des travaux réalisés,
- D'approuver la rétrocession de la parcelle correspondant aux espaces publics de la ZA Les Glacières, à la Commune de Neuville-les-Dames, pour le prix d'un euro symbolique,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- De proposer au Conseil communautaire de clore au 31 décembre 2022 le budget annexe « ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames »,
- D'effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le versement, à la Commune de Neuville-les-Dames, du montant de 15 206,28 € correspondant au produit des ventes de terrains transférés à la Communauté de Communes de la Dombes sur la ZA Les Glacières, après déduction des travaux réalisés,
- **D'approuver** la rétrocession de la parcelle B 1 442 de 1 151 m² correspondant aux espaces publics de la ZA Les Glacières, à la Commune de Neuville-les-Dames, pour le prix d'un euro symbolique,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **De clore** au 31 décembre 2022 le budget annexe « ZA Les Glacières à Neuville-les-Dames »,
- **D'effectuer** toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget annexe.

X- BUDGET ANNEXE ZA NEUVILLE LES DAMES LES GLACIERES - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENT DE CREDITS : REVERSEMENT DU PRODUIT DES VENTES DE TERRAINS

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Dans le cadre du transfert des zones d'activités communales, et rétrocession des espaces publics, la Communauté de Communes de la Dombes doit reverser à la commune de Neuville les Dames, la somme de 15 206.28 € correspondant au produit des ventes de terrains transférés après déduction des travaux réalisés.

En conséquence, il convient de modifier le budget annexe ZA Les Glacières à Neuville les Dames comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62875-020 : Aux communes membres du GFP	0.00 €	15 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 300.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 300.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 300.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	15 300.00 €	0.00 €	15 300.00 €
TOTAL GENERAL		15 300.00 €		15 300.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

XI- FONDS DE CONCOURS TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA CCD

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

Vu le vote du conseil communautaire du 24/03/2022 d'un budget d'un million d'euros de fonds de concours Transition écologique,

Vu la délibération n°D2022_06_07_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de l'Abergement-Clémenciat comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 01/08/2022 formulée par la commune d'Abergement-Clémenciat pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes,

Vu la demande de fonds de concours reçue le 07/07/2022 formulée par la commune de Romans pour la rénovation énergétique du bâtiment école/cantine.

1) La rénovation énergétique et mise en accessibilité de la salle des fêtes de l'Abergement Clémenciat :

Dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes de l'Abergement Clémenciat, les travaux éligibles au fonds de concours Transition écologique sont les suivants : travaux de rénovation énergétique avec

l'isolation des murs, plafonds et sol avec notamment de la ouate de cellulose (matériau biosourcé), le remplacement des menuiseries extérieures, le changement du chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur et une ventilation avec une centrale de traitement d'air double flux.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 21 980,17 €, dont 5 495,04 € sont conditionnés à l'emploi de matériaux biosourcés, pour un coût de travaux éligibles de 162 976,35 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Frais MOE BCT SPS Assurance	43 030,00 €	État, au titre de DSIL RT	34 890,07 €
lot 2 : menuiseries extérieures aluminium – serrurerie	29 680,00 €	Région	41 061,03 €
lot 4 : platerie – peinture – isolation	45 266,35 €	Département	32 074,82 €
lot 8 : plomberie – sanitaires – chauffage - ventilation	45 000,00 €	Reste à charge communal	54 950,43 €
		Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	16 485,13 €
		Bonus Fonds de concours Transition Ecologique (10% du reste à charge)	5 495,04 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	32 970,26 €
Assiette retenue	162 976,35 €	Total	162 976,35 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de l'Abergement Clémenciat, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 21 980,17 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et FLAMAND) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de l'Abergement Clémenciat, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 21 980,17 €.

2) Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants à l'école/cantine de Romans :

La commune de Romans souhaite réaliser des travaux d'isolation thermique et phonique Les travaux concernent le remplacement de 15 châssis, dont 11 seront équipés de volets roulants et doublés d'un isolant.

Ces travaux doivent permettre une réduction des consommations électriques liées au chauffage, ainsi qu'une meilleure étanchéité à l'air.

Après instruction, il sera proposé un montant de fonds de concours de 30%, soit 10 390 € pour un coût de travaux éligibles de 55 122,50 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Travaux	51 222,50 €	État, au titre de DETR	10 244,00 €
Assistance à Maitrise d'Ouvrage	3 900,00 €	Région	10 244,00 €
		Reste à charge communal	34 634,50 €
		Fonds de concours Transition Ecologique CC de la Dombes (30% du reste à charge)	10 390,00 €
		Autofinancement (après déduction des subventions et du fonds de concours)	24 244,50 €
Assiette retenue	55 122,50 €	Total	55 122,50 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande et aux justificatifs fournis.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de Romans, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 10 390 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 55 voix pour et 2 abstentions (Mme PERI et M. GAUTHIER) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de Romans, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 10 390 €.

MARCHES PUBLICS

XII- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES-RESTAURANTS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants va être créé avec les communes membres de la Communauté de Communes de la Dombes.

Une consultation a été lancée pour connaître les communes qui souhaitent adhérer au groupement de commandes ; toutefois une consultation ultérieurement sera lancée afin de recenser les besoins et déterminer la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les communes souhaitant adhérer au groupement sont : Birieux, Bouligneux, Chalamont, Relevant, Saint André de Corcy, Saint Germain sur Renon et Villars les Dombes.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place avec ses communes membres, un groupement de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants.

Pour ce faire, un projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et notifier les marchés.

Chaque membre du groupement devra assurer l'exécution technique, financière et administrative de son propre marché.

La procédure donnera lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire (avec un maximum et un minimum).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an. Le nombre de périodes de reconduction sera fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues sera de 4 ans.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe (projet).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- De désigner la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- D'autoriser Madame la Présidente à engager une procédure de consultation pour permettre la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les marchés, les éventuels avenants, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés,
- De désigner M. Laurent COMTET, membre de la Commission d'appel d'offres pour siéger dans la commission ad hoc du groupement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 7 abstentions (Mme CARLOT MARTIN par procuration, MM. BOULON, CURNILLON Pascal, GAUTHIER, GENESTOUX par procuration, JACQUIER et JAYR) :

- **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants,
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, et autoriser Madame la Présidente à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires,
- **De désigner** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager une procédure de consultation pour permettre la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et livraison de titres-restaurants,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les marchés, les éventuels avenants, issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, les documents afférents et, le cas échéant à résilier lesdits marchés,
- **De désigner** M. Laurent COMTET, membre de la Commission d'appel d'offres pour siéger dans la commission ad hoc du groupement.

XIII- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 66 PLACES ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Rappel du contexte :

Madame la Présidente rappelle que pour la construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne, un concours a été lancé par la Communauté de Communes de la Dombes pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Le Conseil communautaire a validé le principe de cette construction lors des séances précédentes et notamment lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 24 février 2022 et du vote du budget du 24 mars 2022.

Caractéristiques essentielles du programme pour la réalisation de l'équipement :

Considérant que les principes d'organisation retenus pour la réalisation du Pôle Petite Enfance sont les suivants :

- Construction d'un multi-accueil 66 places + RPE, pour environ 1 150 m² de surfaces utiles et 1 360 m² de surfaces, avec des objectifs de performances conforme à la nouvelle Règlementation Environnementale 2020 ;
- Le site : chemin de l'arboretum site de l'EHPAD La Montagne à Châtillon-sur-Chalaronne ;
- Le planning prévisionnel : démarrage des prestations en octobre 2022, démarrage des travaux à l'été 2023 et livraison à l'été 2024.

Coût de l'opération :

-L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération : 3 260 000 € de coût travaux hors taxe (valeur mars 2022), soit environ 5 220 000 € toutes dépenses confondues toutes taxes comprises.

Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

La consultation lancée comprenait deux phases :

- 1ère phase : sélection de 3 candidats admis à remettre une offre après examen des dossiers de candidatures.

Les 3 candidats retenus furent invités à remettre une esquisse de projet ; il s'agit entre autres de :

- **TECTONIKES ARCHITECTES (mandataire) / TECTONIKES INGENIEURS / STUDIS INGENIERIE / SAS ATELIER LJM PAYSAGISTES CONCEPTEURS**
- **BEL AIR ARCHITECTURES (mandataire) / COSINUS /ENERPOL/ CHAPUIS STRUCTURES / EODD Ingénieurs Conseils / STUDIS INGENIERIE/ CHRISTOPHE PASDELOUP**
- **L'ATELIER Architectes (mandataire) / TPF INGENIERIE – Auvergne-Rhône-Alpes / ARKHÉ & co**

- 2ème phase : examen des projets des 3 candidats sur la base d'une esquisse en vue de désigner l'attributaire du marché public de maîtrise d'œuvre. (Date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 6 septembre 2022 à 14h00).

Le jury a examiné les projets et plans présentés de manière anonyme sur la base des critères suivants :

Les critères pris en compte pour le choix et le classement des offres ont chacun un poids de 25%, sur une note globale sur 100 ; un coefficient de pondération de 5 sera donc appliqué à la note attribuée à chaque critère.

Les offres seront examinées au regard des critères pondérés suivants :

1. Qualité de la réponse architecturale et paysagère

sur 25 points

- qualité de l'insertion urbaine et paysagère,
- qualité de l'écriture architecturale,
- qualité des ambiances intérieures.

2. Qualité de la réponse apportée en termes de fonctionnalité et de respect du programme

sur 25 points

- respect du tableau des surfaces,
- respect des exigences de fonctionnalité,
- l'approche prospective sur les usages,
- respect des exigences techniques et qualité du mobilier et des équipements proposés.

3. Qualité de la réponse apportée en termes de traitement environnemental et de respect des objectifs de développement durable

sur 25 points

- respect des exigences en termes de confort,
- maîtrise des consommations énergétiques,
- cohérence du système constructif et choix des matériaux en termes de santé, d'approche bas carbone, de pérennité et de facilité d'entretien / maintenance,
- précautions en termes de chantier à faibles nuisances,
- gestion des eaux pluviales et propositions en termes de biodiversité.

4. Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux et le calendrier de l'opération

sur 25 points

- respect de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux,
- maîtrise des coûts de fonctionnement et de maintenance (approche du coût global),
- respect du calendrier de l'opération et cohérence du planning proposé.

Le jury s'est réuni le 20 septembre 2022 et a établi, l'anonymat étant levé par la suite, le classement suivant :

- 1^{ère} position : PROJET A : **L'ATELIER Architectes**
- 2^{ème} position : PROJET C : **TECTONIQUES ARCHITECTES**
- 3^{ème} position : PROJET B : **BEL AIR ARCHITECTURES**

Equipe	Total des notes par critère				TOTAL (/160)	CLASSEMENT
	Critère 1 (/40)	Critère 2 (/40)	Critère 3 (/40)	Critère 4 (/40)		
Projet A	32,0	35,0	32,0	24,0	123,00	1
Projet B	19,0	20,0	18,0	27,0	84,0	3
Projet C	27,0	22,0	26,0	22,0	97,0	2

Equipe	Total des notes par critère				TOTAL (/100)	CLASSEMENT
	Critère 1 (/25)	Critère 2 (/25)	Critère 3 (/25)	Critère 4 (/25)		
L'Atelier Architectes	20,0	21,9	20,0	15,0	76,9	1
Tectoniques	16,9	13,8	16,3	13,8	60,6	2
Bel Air Architectes	11,9	12,5	11,3	16,9	52,5	3

Le projet A arrive 1^{er} du classement avec un total de 76,9 points sur 100, le projet C arrive 2^{ème} avec un total de 60,6 points sur 100 et le projet B arrive 3^{ème} du classement avec un total de 52,5 points sur 100 points.

Après avis du jury, l'équipe L'ATELIER Architectes dont le pli portait le n°26 a donc été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre. Cet avis a été entériné par la décision n°024/2022 de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes.

Marché public de maîtrise d'œuvre :

Le marché public de maîtrise d'œuvre se décompose de la manière suivante :

Mission de base :

- Etudes d'Esquisse (ESQ) ;
- Avant-projet sommaire (APS) ;
- Avant-projet définitif (APD) ;
- Etudes de projet (PRO) ;

- Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- Etudes d'exécution (EXE) et de synthèse (SYN) ;
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;

Missions complémentaires :

- Mission d'assistance pour la Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI) ;
- Mission Mobilier (MOB) ;
- Mission d'Ordonnancement, coordination et Pilotage du Chantier (OPC).

Négociation :

Le lauréat a été invité à une séance de négociation le 27 septembre 2022.

Les points suivants ont été abordés :

- Proposition d'un aménagement de stationnement parents sur la voie de l'arboretum ;
- Réorganisation des unités de vie afin de permettre le rapprochement des locaux changes avec les cours ;
- La capacité du projet à recevoir une surface plus importante de panneaux photovoltaïques ;
- Le surcoût potentiel si le rafraîchissement est intégré au projet (réversibilité de la pompe à chaleur) ;
- Exigence environnementale, notamment sur le niveau du label bâtiment biosourcé (2 données différentes entre la notice technique et l'annexe QEB) ;
- Précisions à apporter quant aux traitements et à la pérennité des matériaux proposés (vieillessement du bois en façade, toiture végétalisée...) ;
- Maîtrise de l'enveloppe financière prévisionnelle et limites de prestations considérées ;
- La proposition financière (optimisation des honoraires proposés, plus particulièrement concernant les missions PRO, EXE et OPC qui apparaissent assez élevés) ;

Le montant du marché public de maîtrise d'œuvre se décompose comme suit :

- Mission de base : 385 759 € HT
- Mission complémentaire : 120 936 € HT

Soit un montant total de : 506 695 € HT

Attribution d'une prime :

Conformément à l'article R.2172-4 du Code de la commande publique, le règlement de consultation indiquait que les concurrents admis à remettre un projet en phase esquisse et ayant remis des prestations, dans les délais, conformes aux exigences du programme, recevraient une prime d'un montant de 15 000 € HT.

Après avis du jury, il sera proposé au Conseil Communautaire de verser la prime de 15 000 € HT à toutes les équipes ayant participé au concours et une avance sur la phase ESQ pour le lauréat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est L'ATELIER ARCHITECTES et constituée des cotraitants suivants : TPF INGENIERIE – Auvergne-Rhône-Alpes / ARKHÊ & co,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public de maîtrise d'œuvre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents pour un montant total d'honoraires de 506 695 € HT,
- De verser une prime de 15 000 € HT à l'ensemble des équipes correspondant à la rémunération de l'esquisse remise dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et une avance sur la phase ESQ pour le lauréat.

M. PETRONE trouve irréalisable que l'APD soit validé avant le 31 décembre 2022.

Mme ESCRIVA confirme que le cabinet retenu a approuvé ce délai.

Mme PERI demande si le délai n'est pas tenu, quel serait l'impact financier.

Mme DUBOIS répond que pour le cabinet, des pénalités seraient appliquées, comme prévu dans le marché, et le dérapage de délai pourrait remettre en cause l'octroi de certaines subventions.

M. COMTET remarque que pour ce montant d'honoraires, le suivi devra être parfait.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 53 voix pour, 1 voix contre (M. HUMBERT) et 1 abstention (M. MUNERET par procuration) :

- **D'attribuer** le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne à l'équipe dont le mandataire est L'ATELIER ARCHITECTES et constituée des cotraitants suivants : TPF INGENIERIE – Auvergne-Rhône-Alpes / ARKHÊ & co,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public de maîtrise d'œuvre susmentionné, ainsi que tous les documents afférents pour un montant total d'honoraires de 506 695 € HT,

- **De verser** une prime de 15 000 € HT à l'ensemble des équipes correspondant à la rémunération de l'esquisse remise dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre et une avance sur la phase ESQ pour le lauréat.

PROJET ALIMENTAIRE INTER-TERRITORIAL

XIV- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES, LA SAFER ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Par délibération n°22-163 du 23 juin 2022, la Communauté de Communes a validé la convention de veille foncière avec la SAFER.

La veille foncière, permettant un suivi continu de la situation foncière du territoire et des opportunités pour gagner du temps et être réactif.

Cette veille foncière est la première étape, s'inscrivant dans la construction d'une stratégie foncière agricole globale.

Afin d'affiner cette stratégie, il est proposé de réaliser, par convention de partenariat avec la SAFER et la CA01, un diagnostic foncier et une expertise agricole portant sur le territoire du PAIT (3 EPCI). Il s'agit de la construction d'un outil d'aide à la décision essentiel pour la suite de l'intervention sur cette problématique forte du territoire.

Ceci servira à affiner l'état des lieux et à définir le positionnement de la CC Dombes pour identifier et cibler les zones à enjeux fort de transmission agricole (exploitation à céder dans les 5 prochaines années) et/ou à enjeux environnementaux (zone de captage par exemple)

Nos attentes concernant cette étude sont les suivantes :

- Acquérir des données pour affiner la stratégie de veille foncière
- Cibler les zones à enjeux
- Avoir une visibilité des exploitations à céder dans les 5 prochaines années, et anticiper les risques de disparition de sièges d'exploitation (identification, cartographie)
- Analyser des données utiles à la construction d'un plan d'action d'accompagnement à la transmission et à l'installation au regard des enjeux du PAIT et des enjeux environnementaux. (Cohérence entre les porteurs de projets et les cédants, accompagnement spécifique)

Le diagnostic foncier et l'expertise agricole se réaliseront en 5 volets

1. Analyse foncière des exploitations dont les chefs d'exploitation sont âgés de plus de 55 ans et/ou en cessation d'activités
2. Caractérisation de la situation économique et des dynamiques d'installation et de transmission pour les principales filières agricoles
3. Identification des types de pressions foncières s'exerçant sur les espaces agricoles
4. Traduction cartographique de la dynamique d'évolution du foncier à 5 et 10 ans.
5. Synthèse du diagnostic et proposition d'actions foncières adaptées aux enjeux locaux

Cette analyse territoriale se déroulera en une fois sur un temps de 6 mois. Elle sera réalisée conjointement par la SAFER et la Chambre d'Agriculture de l'Ain en partenariat avec l'appui du pôle développement durable de la CCD.

Pour le territoire de la Dombes (3 EPCI du PAIT), un travail de définition des zones à enjeux sera réalisé avec le relais des agents du pôle développement durable afin de croiser avec les analyses SAFER-CA01 sur les perspectives d'évolution du foncier.

Le chargé de mission PAiT :

- Accompagnera la construction de l'outil en lien avec les premiers éléments de veille foncière afin d'affiner la stratégie qui sera proposée aux élus.
- Fera le lien entre les EPCI et les partenaires.
- S'assurera de la tenue des rencontres et temps techniques, ainsi que du respect de la convention

Cette convention de partenariat correspond à une charge financière totale de 19 239 € TTC (16 032.50 € HT), dont la répartition est la suivante

- CA01 : 6 759 € TTC
- SAFER : 12 480 € TTC

Elle intègre les dépenses du PAIT, dans le cadre de l'axe « Production », avec l'objectif de maintenir le maillage agricole du territoire en assurant le renouvellement agricole, tout en développant des filières de proximité.

Ainsi, si les trois EPCI participent à cette étude, la charge financière serait répartie selon la clef de répartition de la convention PAIT, de la manière suivante :

CCD (40%)	6 413 €
CCDSV (39%)	6 253 €
CCVSC (21%)	3 367 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SAFER,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 39 voix pour, 10 voix contre (Mmes FLACHER, MOREL PIRON, MM. BOULON, COMTET, GAUTHIER, GENESTOUX par procuration, HUMBERT, JAYR, JOLIVET et PAUCHARD par procuration) et 6 abstentions (MM. FLAMAND, GAGNOLET, JACQUIER, LANIER, MUNERET par procuration et PAILLASSON) :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain et la SAFER,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de partenariat.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente :

26/09/2022	Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne - choix du lauréat
03/10/2022	Lieux des conseils communautaires du 17 novembre et 15 décembre

Arrêtés de la Présidente :

04/10/2022	Approbation de virements de crédit suivants en section de fonctionnement – Budget principal : du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 15 300.00 € au chapitre 011 compte 657363 « Etablissements et services rattachés à caractère administratif » : + 15 300.00 €
------------	---


INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 17 novembre 2022 à 19h30 à Saint André de Corcy

Fin de la séance : 22h38

La secrétaire de séance,

Mme CHEVALIER



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS